

Appropriations du cadre de l'Association des Usagers des Eaux Agricoles par les irrigants au Maroc : analyse comparative de cas au Moyen Atlas et Moyen Sebou

L. Bekkari, Z. Kadiri.

Résumé

Des constats d'échec de transfert de gestion (de l'État aux Associations d'irrigants) ou de rejet des AUEA (cas de systèmes d'irrigations traditionnels) ont souvent été faits. D'où l'idée de nous intéresser à des cas de réussite où des Associations sont entrain de prendre en charge la gestion de l'irrigation. L'objectif de la présente communication consiste à montrer comment le modèle AUEA est approprié par les irrigants dans des contextes différents (moyenne hydraulique et petite hydraulique).

Sur la base d'une analyse comparative de deux situations différentes, la première concerne un périmètre irriguée de taille moyenne récemment créée par l'État, l'autre s'intéresse à des petits périmètres d'origine ancestrale, il s'agit de déterminer les facteurs qui favorisent le processus d'appropriation de l'AUEA comme forme organisationnelle par les irrigants. Les observations de terrain montrent que les dynamiques institutionnelles en cours ont souvent pour origine des initiatives locales prises pour améliorer le mode de gestion. Une fois appropriée, l'AUEA fonctionne différemment du modèle conçu.

Au Maroc, les systèmes d'irrigation présentent une grande diversité. L'Etat est entrain de mettre en place une nouvelle stratégie en matière de gestion des ressources en eau. Aussi, différents projets sont conduits pour améliorer la gestion collective de l'irrigation. Ils se veulent participatifs et visent une prise en charge de la gestion des réseaux d'irrigation selon un même modèle d'association d'usagers de l'eau agricole (AUEA). Aussi, l'objectif de la présente communication est de voir comment ce modèle est-il utilisé par les irrigants dans différents contextes. En effet, les sorts réservés à cette innovation institutionnelle sont multiples, allant du simple rejet à son appropriation effective.

L'idée principale est de comprendre les processus d'appropriation observés chez certaines communautés d'irrigants. Puis, en déduire certaines conditions nécessaires pour une réelle prise en charge de système d'irrigation par les agriculteurs.

Les situations de rejet des tentatives de greffage des AUEA au sein des communautés d'irrigants sont également observées. Elles présentent des illustrations des différences de conception et de logique entre les pouvoirs publics et les populations locales.

Démarche

Devant la grande diversité des situations, nous tenterons une analyse comparative, à travers des études de cas, en s'intéressant au processus locaux d'intégration de l'AUEA comme innovation exogène et aux changements produits en conséquence à ce genre de phénomène. Le travail est basé sur des études conduites par les auteurs dans deux contextes différents. Le premier cas est celui de la moyenne hydraulique à travers le projet d'irrigation mis en place récemment (Projet Moyen Sebou-Innaouen); les AUEA sont appelées à prendre en charge le système d'irrigation. Le deuxième concerne la petite irrigation (irrigation paysanne), à travers des systèmes d'irrigation ancestraux en zone de montagne (Moyen Atlas), ayant fait l'objet de projet d'aménagement par l'État. Dans ce cas, les AUEA sont appelées à remplacer les organes de la gestion communautaire.

L'AUEA est approchée comme innovation institutionnelle qui peut faire l'objet d'appropriation. En effet, souvent, les communautés paysannes montrent des capacités à adapter les règles exogènes en fonction des réalités locales.

Par appropriation, nous entendons le processus social à travers lequel, un groupe adopte une innovation sociale en la réadaptant à ses objectifs et à ceux de ses membres. L'adoption se fait alors autrement qu'une simple mise en œuvre du modèle tel que conçu à l'origine.

La problématique de la gestion de ressources communes

Partout, on note une prise de conscience des rôles que peuvent jouer les communautés locales dans la gestion de ressources communes. En effet, plusieurs études ont montré les limites du marché comme seule forme de régulation possible. Cependant, les responsabilités à prendre par les populations locales diffèrent selon les approches adoptées. Celles-ci se veulent participatives. Or, leur mise en œuvre se résume dans beaucoup de cas à un transfert des coûts aux organisations locales (P. Mathieu, 1992).

Le débat concerne également les organes de gestion ; faudrait-il dynamiser les structures existantes ou créer des nouvelles. Au Maroc, un ambitieux projet de développement pastoral a initié la création de coopératives pastorales sur une base ethno lignagères dans la région de l'Oriental. Le Projet constitue une « tentative » de prise en compte de l'organisation sociale de base pour la réussite de projets coopératifs. En matière d'irrigation, les structures ancestrales sont appelées à céder la place aux associations.

Les Associations d'irrigants comme modèle pour la gestion collective de l'eau d'irrigation

Au niveau de périmètres d'irrigation, et depuis des années, les mêmes constats sont faits : des entretiens des réseaux mal assurés, une faible mise en valeur des terres agricoles...etc. On note également une tendance à privilégier des causes liées à la faible implication des agriculteurs. La participation des irrigants est souvent considérée comme alternative. (R. C. Hunt, 1989).

Devant les problèmes observés au niveau de systèmes d'irrigation, l'Association des irrigants est considérée comme la solution par plusieurs intervenants comme le rappelle R.C. Hunt (1989, p. 79). L'auteur affirme que le modèle a été basé sur quelques caractéristiques isolées de systèmes indigènes. Il en découle des similitudes entre association et communauté d'irrigants dans le cas de la petite irrigation et des différences majeures dans le cas de la grande hydraulique.

Les résultats obtenus par ces Associations sont très variables. Des succès sont rapportés dans le cas de la petite irrigation au Mexique et au philippine par exemple (Hunt R.C., 1989, p. 79, 85). Dans le cas de la grande hydraulique, les réussites sont rares.

La question du rôle de l'état dans le processus de dévolution reste posée. P. Mathieu (2001, p. 13), en soulignant les dynamiques institutionnelles liées à la gestion de l'eau d'irrigation (en citant notamment E. Ostrom), propose qu'un des rôles essentiels de l'État par rapport à l'irrigation, « serait d'organiser les conditions de cette négociation sociale afin qu'elle débouche sur des solutions locales, adaptées, adaptables et viables ».

La gestion de l'eau d'irrigation au Maroc, quelques éléments

Au Maroc, le processus de genèse et de mise en place d'Associations d'Usagers de l'Eau Agricole entre dans le cadre d'une politique globale de gestion participative (depuis les

années 1990). Celle-ci ne peut être dissociée d'une certaine politique de désengagement de l'État ayant vu le jour avec le programme d'ajustement structurel.

La promulgation de la loi N° 2-84 en 1990 est venue combler des lacunes juridiques et offrir un cadre légal pour création d'Associations d'irrigants. Celles-ci auraient pour buts de permettre la participation des usagers de l'eau agricole à la réalisation de programmes de travaux, à la gestion, à la conservation des ouvrages et l'utilisation de l'eau d'irrigation. Pour l'administration, l'AUEA doit également avoir la capacité de gérer le périmètre d'irrigation qu'elle couvre, disposer d'une structure adaptée, des moyens humains et matériels adéquats, afin (M. El Alaoui, 2004, p. 152) :

- de rentabiliser les investissements de l'Etat ;
- d'entretenir les infrastructures hydrauliques ;
- de contribuer, aux côtés de l'Administration, à l'animation, à l'encadrement et à la vulgarisation de techniques modernes d'irrigation ;
- de gérer sur le plan administratif, comptable et financier, les activités d'aménagement, d'exploitation, d'entretien et de maintenance.
- de diversifier progressivement ses activités pour valoriser davantage l'eau d'irrigation (approvisionnement en intrants, stockage et conditionnement de produits agricoles, vente).

La mise en place d'AUEA

Souvent, le scénario de création de l'AUEA est le même. La décision est non négociée, voire imposée par l'État à l'occasion de la réalisation de travaux d'aménagement par exemple. Aussi, les AUEA servent parfois comme des structures de circonstances pour certaines tâches de maintenance.

Situation des AUEA (mars 2004)

Type de périmètres	Nbre d'AUEA	Nbre d'agriculteurs	Superficie (ha)
Grande Hydraulique	408	348 368	348 368
Petite et Moyenne Hydraulique	1225	232 619	131 201
Total	1633	277 985	580 987

Source : DAHA (cité par Rhiouani A., 2005)

Les résultats demeurent non satisfaisants. Comme le note M. El Alaoui (2004, p. 146), « actuellement, la participation des associations d'usagers de l'eau est très diverse et souvent insuffisante ». Les solutions proposées pour améliorer la situation concernent le plus souvent, une meilleure implication (depuis le début du projet) ; la formation ; la sensibilisation ; la contractualisation...etc. Les associations ne seraient pas « préparées à l'exécution de leurs obligations » (M. Zahry et M. My Rchid, 2002, p. 47)

Ne faudrait-il pas considérer revoir le processus de création de ces associations. Celles-ci ne doivent-elles pas faire l'objet d'une réelle demande chez les irrigants ?

La moyenne irrigation, cas du Projet du Moyen Sebou-Innaouen

Le Projet du Moyen Sebou-Innaouen aval s'étale sur une superficie de 14 950 ha subdivisée en cinq secteurs, aménagée en deux tranches. Le secteur II (aménagé lors de la première tranche) abrite un programme d'aménagement pour irriguer 2 665 ha au profit de 547 agriculteurs organisés en quatre Associations d'irrigants regroupées en fédération.

Le dispositif institutionnel adopté pour ce secteur a placé sous la responsabilité de la fédération l'ensemble des infrastructures hydrauliques communes, et sous la responsabilité de chaque association la gestion des irrigations, l'exploitation et la maintenance des réseaux à l'aval des stations de pompage (El Alaoui, 2004).

La particularité des AUEA du Moyen Sebou réside dans le fait qu'elles étaient constituées dès le début des travaux d'aménagement (en 1995). Cela constitue certes une première pour la Gestion Participative de l'Irrigation (GPI) au Maroc. Cependant, le modèle AUEA tel que conçu par la loi n'est appliqué qu'en partie par les membres, il est aussi modifié, adapté et renouvelé par de nouvelles mesures et de nouvelles règles dans différents domaines.

Nous nous intéresserons plus particulièrement à l'AUEA Sebt Loudaya¹ située dans le secteur II. En effet, cette association présente une réussite « relative » après 12 ans de sa création (dont 8 ans d'irrigation). Le Projet en question a connu durant sa mise en oeuvre une très grande difficulté dans la promotion de la mise en valeur agricole (la grande partie ne pratiquait pas l'irrigation). Les agriculteurs de Sebt Loudaya ont fait l'exception. Ayant une tradition d'irrigation par motopompes depuis l'Oued de Sebou, ces irrigants ont su valoriser l'eau d'irrigation et ont vu dans l'AUEA une solution possible pour la réduction des charges.

Formes d'appropriation du modèle AUEA

Les agriculteurs du Moyen Sebou ont développé au cours du temps multiples formes d'appropriation de l'AUEA. Certaines pratiques de l'Association sont conformes aux lois et règles telles que mentionnées dans le règlement officiel. Pour d'autres, les irrigants innovent en créant de nouvelles normes. Nous citerons dans ce qui suit différentes formes d'appropriation en relation avec différents aspects du fonctionnement de l'AUEA.

Appropriation du système financier

D'un côté, on note l'application totale de certains articles déjà existants dans les statuts et les règlements internes des AUEA et de leur fédération, à l'égard de :

- la part des redevances réservées à chacune d'elles (20 % pour l'AUEA et 80 % pour la fédération) comme mentionné dans l'article 12 du contrat d'exploitation reliant les deux institutions ;
- l'obligation de fournir des pièces justificatives des opérations financières avant tout bilan financier ; là nous faisons référence à la non validation par l'assemblée générale de l'AUEA Sebt Loudaya du bilan financier de l'ancien bureau et l'expulsion de son ex-président faute de manque de pièces justificatives pour certaines opérations douteuses.

D'autre côté, on cite une grande flexibilité dans l'application de certaines mesures déjà existantes dans les statuts, à savoir une souplesse « relative » dans le recouvrement des redevances :

- intervention possible du président en faveur de certains petits agriculteurs qu'il juge crédibles malgré leur manque de moyens ;
- le paiement des crédits avec l'avance d'une partie du montant avant l'irrigation et l'autre après 3 mois ; alors que l'article 6 de la convention générale pour la gestion de l'irrigation du secteur II du périmètre est catégorique « Le paiement de la redevance

semestrielle est obligatoire. Son non acquittement pouvant motiver des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du service de l'irrigation et l'exercice des poursuites légales ». Parallèlement à cela, une des deux fédérations a adoptée une démarche plus ou moins différente que celle mentionnée par son statut. En effet, ses membres ont fonctionné les 2 premières années avec un système trimestriel de paiement des redevances en eau. Cependant, le temps qu'ils se retrouvent devant des complications de recouvrement de la part volumétrique et en face à de nombreux agriculteurs non payeurs, la fédération a obligé d'un côté les agriculteurs qui ne sont pas propriétaires mais qui exploitent des terres en location, de payer la totalité du montant de l'eau d'irrigation avant même de commencer à irriguer. D'un autre côté, elle a imposé aux agriculteurs propriétaires d'avancer 50 % de la facture d'eau. Au début de la campagne 2005-2006 la fédération a exigé à l'ensemble des agriculteurs de payer la totalité de la facture d'eau avant tout lâcher d'eau.

L'élection des membres du bureau

Un autre aspect de l'appropriation de l'AUEA Sebt Loudaya par les agriculteurs est son système de gouvernance, spécialement l'élection des membres de son bureau. A ce propos, on note que les agriculteurs étaient confrontés le jour de l'assemblée générale à deux groupes d'adhérents qui voulaient se présenter aux élections, le premier était mené par l'ex-président et le deuxième par l'actuel président. Pour sortir de cette situation de blocage, certains membres ont eu l'idée que les deux groupes se présentent en deux listes, et le vote sera ainsi un vote de liste de six agriculteurs au lieu de voter six fois chacune pour une personne. Cette mesure n'était pas en contradiction avec le règlement intérieur de l'AUEA qui exige un vote secret mais sans mentionner si c'est individuel ou par liste.

Cet exemple d'appropriation reflète clairement une des conditions nécessaires pour que les agriculteurs s'approprient une telle forme d'organisation collective, qui est la marge de manoeuvre que laissent les règles et statuts en place à tout effort d'innovation et d'adaptation en fonction des besoins.

Le système de gestion de l'AUEA

Dès la mise en eau du périmètre, chaque agriculteur confronté à un problème en relation avec l'irrigation cherchait directement le président pour le résoudre, alors que selon notre étude, près de 72 % de nos enquêtés avancent que c'est l'aiguadier et le directeur technique qui peuvent trouver une solution à leurs problèmes.

Les réadaptations se manifestent aussi par l'adoption de nouvelles mesures que le conseil administratif de la fédération ou de l'AUEA formalise après réunion de ses membres. Il s'agit de la marge de main oeuvre que ces derniers ont donné au directeur technique de la fédération Sebou pour contrôler le paiement des redevances, récupérer les crédits et échapper ainsi au clientélisme de certains membres des bureaux des AUEA. Cette personne déjà crédible aux yeux des agriculteurs par son historique, a gagné une légitimité suite à la décision des membres du bureau pour exercer les deux fonctions, celle du contrôle des crédits et celle du tour d'eau.

L'appropriation du système de gestion au Moyen Sebou montre la place de plus en plus importante qu'occupent les techniciens employés au niveau des AUEA. Cela rejoint la conclusion de différents travaux conduits dans le monde, traitant des thématiques similaires.

Dynamique locale et nouvelles fonctions des AUEA

Après la mise en place du projet au niveau de Sebt Loudaya, nous retrouvons quatre organisations collectives à savoir l'AUEA et la coopérative laitière qui sont une conséquence directe du projet, une association de jeunes et une autre sportive. Ces deux dernières ont été créées en 2003, c'est-à-dire après cinq ans de la mise en eau du projet.

Le rôle de l'AUEA a été déterminant dans la dynamique associative observée en apportant l'appui pour l'organisation collective et le contact avec l'administration. Des jeunes de Sebtloudaya font partie des membres de bureau de ces organisations.

La petite irrigation, l'exemple de la Commune Rurale d'Ain Leuh,

Faisant partie de la province d'Ifrane, la commune rurale d'Ain Leuh s'étale sur 37 202 ha dont 6060 ha de superficie agricole utile. 30 % de ces terres sont irriguées.

Cette commune, avec une dizaine de périmètres d'irrigation de petite taille, recèle une grande diversité des dynamiques institutionnelles à l'image de celles en cours à l'échelle du Moyen Atlas. Le contexte est caractérisé par une rareté croissante de l'eau, des demandes de plus en plus importantes pour pouvoir répondre aux besoins de nouvelles cultures, principalement de l'arboriculture. Si l'élevage constitue encore l'activité principale des agriculteurs, alors l'agriculture irriguée joue un rôle de plus en plus important dans le revenu des ménages de cette zone de montagne.

Périmètres d'irrigation à l'échelle de la commune rurale d'Ain Leuh

Périmètres	Superficie (ha)	Nbr Adhérents	Date création AUEA
Toufesalt	275	64	01/03/2000
Ait Bgha	285	32	11/10/1996
Bouharch	100	54	17/10/1997
Abadou	200	69	17/10/1997
Oukaroun	100	36	17/10/1997
Aicha Hmad	210	129	17/10/1997
Ihadrane	220	36	11/10/1996
Ait Hou	-	17	11/10/1996
Mouhajame	300	21	15/01/2001

Source : DPA d'Ifrane

Les AUEA créées, à l'occasion de divers aménagements par l'État dans le cadre de projet de développement (Projet de Mise en Valeur en Bour, Projet d'Aménagement et protection des massifs forestiers de la province d'Ifrane...etc.) ne prennent pas automatiquement en charge le système d'irrigation. Ces cas représentent une forme d'appropriation de l'AUEA. Celle-ci ne sert que comme relais entre les irrigants et les intervenants extérieurs le temps que dure les travaux. La gestion continue d'être assurée par l'Amghar (une sorte d'aiguadier choisi par la communauté).

Cependant, les irrigants peuvent s'inscrire dans une démarche de changement pour mieux adapter les règles de gestion aux nouvelles données. Le plus souvent, l'objectif principal est d'aboutir à un cycle d'irrigation adapté et d'une durée fixe.

Nos observations confirment le fait que les dynamiques institutionnelles observées aboutissant à une opérationnalisation de l'AUEA ont souvent pour origine une demande locale. La démarche est initiée à la base par le groupe des irrigants pour améliorer la situation. La création officielle à l'initiative de l'administration de l'Association ne suffit pas à la rendre fonctionnelle.

Or, changer un mode de gestion ancestral ne peut se faire qu'à travers un long processus de négociations et de construction progressive d'un nouveau mode avec une atténuation des résistances locales. Il est utile de rappeler que le groupe des irrigants n'est pas homogène et que des conflits d'intérêt opposent souvent les ayants droit.

D'une façon générale, trois situations sont rencontrées chez les irrigants :

- ceux qui jugent le système actuel satisfaisant et convenable pour apporter les ajustements nécessaires (réinvention des règles), les AUEA créées cohabitent avec le mode de gestion dit traditionnel ;
- ceux qui aspirent à améliorer la gestion de l'eau à travers une dynamisation de l'AUEA mais ne peuvent le faire (incapacité ; blocage...etc.) ;
- ceux qui s'inscrivent dans la logique AUEA en s'appropriant le modèle pour opérer une dynamique institutionnelle depuis le mode de gestion dit traditionnel.

La cohabitation

La cohabitation entre l'AUEA et le mode de gestion dit traditionnel est un phénomène largement observé au niveau des périmètres de la commune d'Ain Leuh. En effet, l'Amghar a souvent une forte légitimité, non seulement chez les irrigants mais au niveau de toute la communauté locale. Il en découle une certaine réticence chez les agriculteurs pour abandonner un mode de gestion jugé satisfaisant.

Souvent, lors de la création des AUEA, l'Amghar est choisi comme président. Cette décision est appuyée par le Centre de Travaux¹ pour faire face à une crainte d'un dysfonctionnement dans la gestion de l'eau.

Le blocage institutionnel

Le Périmètre Ihadrane est l'exemple d'un type de blocage de la dynamique institutionnelle rencontré. En effet, selon les registres officiels, l'AUEA a été créée en 1996. Cependant, le mode de gestion demeure inchangé. C'est l'amghar qui a pris la fonction de président de l'Association.

Malgré le besoin exprimé par les irrigants pour dynamiser l'AUEA, l'Amghar bloque toute tentative de changement. Mieux encore, il arrive à travers une gestion souple des tours d'eau répondant aux besoins spécifiques de tout un chacun, à obtenir une sorte de consensus autour de sa méthode de gestion.

Un statut valorisant et une rétribution en nature (24 heures d'eau d'irrigation au cours de chaque cycle) expliqueraient cette stratégie de l'Amghar – Président.

Quand les irrigants dynamisent l'AUEA

A Toufesalt, le long processus vers la dynamisation de l'AUEA a duré plusieurs années. Les principaux événements de cette dynamique se présentent comme suit :

- L'Amghar, l'homme puissant du village, gère le réseau d'irrigation d'une façon non transparente, avec une certaine maîtrise (depuis les années 1940s) ;
- Un groupe d'irrigants, non satisfait, oblige l'Amghar, avec l'appui de l'autorité, à transcrire les droits ainsi que les tours d'eau en 1993 (passage de l'oral à l'écrit) ;
- L'AUEA est créée par l'initiative des services étatiques à l'occasion de travaux d'aménagement en 1996 ; une tentative de dynamisation date de l'année 2000 ;
- Le conflit politique à l'occasion des élections locales de 2002, c'est le candidat soutenu par l'Amghar qui est élu ;
- L'état de santé de l'Amghar ne lui permet pas d'assurer ses fonctions ;
- Un groupe de jeunes prend l'initiative de proposer une nouvelle organisation de la gestion des tours d'eau, le projet est soumis à l'assemblée générale de l'AUEA et il est adopté en 2004 (après un long processus de négociations) ; le groupe a été appuyé par un comité de gestion, formée par des fonctionnaires originaires du village ;
- L'Amghar présente sa démission ;
- Le bureau de l'AUEA se charge de la gestion à partir de 2004 ;

¹ CT : structure étatique locale pour l'encadrement des agriculteurs

Le travail de conception réalisé a permis la répartition des parts d'eau sur une nouvelle base. Les droits d'eau sont exprimés en heures (au lieu de la Dohria²) ; l'ordre de succession de l'irrigation se fait prise par prise le long du canal dans le souci de réduire les pertes en eau. Mieux encore, les irrigants ont dorénavant la possibilité de voir leurs besoins pris en compte dans le programme d'irrigation. Un livret, mis à la disposition des agriculteurs, contient le calendrier des tours d'eau pour l'année en cours pour tous les irrigants.

Le succès est total et la légitimité acquise grâce à la maîtrise de la gestion de l'eau, sert au bureau de l'Association pour initier un processus de mise en place de nouvelles règles. Aussi, toute demande pour la location d'une part d'eau par exemple, est à faire par écrits dans les délais affichés.

Le fonctionnement de l'AUEA est réadapté en continu, voire amélioré. Plusieurs initiatives sont prises. La location d'un local au niveau du village, en collaboration avec une autre association permet aux membres du bureau de tenir des réunions hebdomadaires du Bureau de l'Association. La communication est ainsi facilitée. Un Comité technique (formé par des irrigants) appuie chaque année le bureau de l'AUEA pour mettre en place le « Guide annuel d'Irrigation ».

Au cours de cette année, une compétition sportive a été organisée en collaboration avec l'Association des handicapés au profit des jeunes du village. L'un des objectifs étant la sensibilisation aux problèmes de pollution du réseau d'irrigation.

L'AUEA, source de légitimité pour mettre en place un nouveau mode de gestion de l'eau. (Souvent, c'est une interaction entre ces faits qui a produit le processus de changement).

Force est de constater que c'est des initiatives locales qui ont permis d'opérer les changements observés, l'AUEA a offert le cadre légitime pour réussir le passage institutionnel d'un mode de gestion à un autre. La gestion redevient transparente.

Puis, au-delà de la gestion de l'eau, l'AUEA est entrain d'assurer de nouvelles fonctions. Elle a permis de dynamiser la vie associative. Elle constitue un noyau pour des projets d'actions collectives (coopérative agricole par exemple). Elle a même assurée la formation pour une Association d'irrigants voisine afin de mettre en place un nouveau mode de gestion (voir paragraphe suivant).

L'AUEA Ait Bgha, sur la trace des voisins

Quand l'AUEA a été créée, l'Amghar a été désigné comme président. Après une période de cohabitation, et le décès de celui-ci, son fils a essayé de prendre la relève. La gestion était mauvaise, en témoignait une durée du cycle d'irrigation très variable. Une demande a ainsi été exprimée pour dynamiser l'Association.

Le besoin le plus urgent étant la mise en place d'un calendrier d'irrigation, c'est ainsi que les membres du bureau de l'AUEA de Toufesalt (appuyés par leur comité technique) ont été invités pour appuyer leurs voisins dans la mise en place d'une nouvelle organisation des tours d'eau. Cette initiative montre le potentiel des échanges entre organisations paysannes.

Puis, la contrainte majeure de ce périmètre demeure la pollution et le vol d'eau par les habitants d'Ain Leuh, en effet, le réseau traverse cette agglomération rurale. Aussi, l'AUEA offre aux irrigants le cadre légal pour être reconnu comme interlocuteur auprès des autorités locales. Au temps de l'Amghar, une simple réunion avec un responsable locale relevait presque de l'impossible.

Le nouveau projet de réaménagement lancé par les pouvoirs publics au niveau du Centre d'Ain Leuh est supposé apporter une solution finale. Des promesses officielles sont faites aux irrigants d'Ait Bgha. Cependant, les travaux démarrent, sans prendre en compte les

² Dohria : mesure de temps de plus ou moins huit heures séparant des heures de prière, variable en fonction des saisons.

engagements pris avec les irrigants. Les membres du bureau prennent l'initiative d'arrêter le chantier. Le cadre de l'AUEA leur a permis de porter la voix jusqu'au niveau des responsables.

Conclusion

Nous ne sommes donnés ni les objectifs ni les moyens d'évaluer l'AUEA comme modèle d'organisation des irrigants. En effet, en décrivant des processus locaux de changement, notamment des phénomènes d'appropriation d'un modèle d'association, nous voulant montrer encore une fois ces capacités que développent des communautés d'irrigants pour réadapter un modèle d'organisation donné.

Le compromis réalisé entre le modèle et la réalité, en permettant d'intégrer différentes logiques d'acteurs, conforte les apports du cadre associatif. Cependant, le plus important à notre sens est le processus de création d'une association d'irrigants. D'ailleurs, L'AUEA ne serait pas le seul cadre de dynamique institutionnelle pour une gestion maîtrisée de systèmes d'irrigation.

Quand la demande du changement émane de la base pour répondre aux besoins des irrigants, l'AUEA peut constituer un cadre adapté. Les irrigants peuvent alors s'approprier le modèle, à travers un processus de négociation et de construction pour la mise en place de nouvelles règles. Les marges de liberté existent dans les règlements et les statuts de ces associations.

Aussi, l'AUEA est approprié de différentes façons, allant de la simple gestion des tours d'eau jusqu'à servir de cadre légal pour défendre les droits des irrigants. Puis, quand l'AUEA réussit une gestion maîtrisée du système d'irrigation, elle joue un rôle clé dans la dynamisation de la vie associative et de l'action collective à l'échelle locale.

Certaines questions demeurent posées. Y a-t-il des espaces d'intersection entre les structures sociales locales et l'AUEA ? Les organes de gestion dits traditionnels peuvent-ils assurer une gestion durable de systèmes d'irrigation ?

Références bibliographiques

- Benali A. , 2006, le Changement institutionnel des systèmes irrigués et irrigation a Maroc, Cas du Ghiss Aval, Thèse en Sciences Sociales, UCL, Belgique.
- El Alaoui M., 2004, Les pratiques participatives des associations d'usagers de l'eau dans la gestion de l'irrigation au Maroc : étude de cas en petite, moyenne et grande hydraulique, Actes du Séminaire Modernisation de l'Agriculture Irriguée, Projet INCO-WADEMED, Rabat, du 19 au 23 avril 2004 ; pp. 146-163
- El Mouden D., 2000), Les pratiques participative en matière d'irrigation au Maroc : Cas du secteur II du Projet Moyen Sebou Inaoun Aval (PMSIA), Mémoire de 3ème cycle, ENA, Meknès.
- Hunt, R. C., 1989, Appropriate Social Organization? Water User Associations in Bureaucratic Canal Irrigation Systems." *Human Organization*, 48 (1):79-90.
- Mathieu P., 1992, Participation paysanne ou transfert des coûts aux organisations locales ? l'agriculture irriguée et le désengagement de l'État au Sénégal et à Madagascar, *in* : Haubert M, et al. (Eds), État et Société dans le Tiers-Monde. Paris, Publications de la Sorbonne, pp. 63-72.
- Mathieu P., 2001, Quelles institutions pour une gestion de l'eau équitable et durable ? Décentralisation et réformes du secteur irrigué dans les pays ACP, Document de travail °11, SPED, Université Catholique de Louvain, Belgique, 24p.

Rhiouani A., 2005, évaluation du processus de mise en œuvre de la gestion participative en irrigation dans le périmètre Moyen Sebou-Innaouen aval: cas du secteur II, Mémoire de 3^{ème} cycle, Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme, Rabat.

Zahry M., M. My Rchid, 2002, impact de la formation des AUEA sur l'économie de l'eau et la mise en valeur agricole, Revue Homme-Terre et Eau, N° 124, septembre-décembre, 2002, p. 47-52.